Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1972)

**Heft:** 173

**Artikel:** Participation : le lent cheminement d'une idée chez les syndicats

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1015840

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

**ÉCONOMIE** 

# Participation: le lent cheminement d'une idée chez les syndicats

Patronnée par les trois centrales du monde ouvier, l'initiative sur la participation des travailleurs a abouti. Si telle est la volonté populaire, l'article 34 ter de la Constitution fédérale sera donc complété comme suit : « La Confédération a le droit de légiférer : b) bis, sur la participation des travailleurs et de leurs organisations dans les entreprises et les administrations. » Dans un article récent (DP 169), à partir d'une émission de la TV romande sur le sujet, nous dégagions les principales questions qui se posent : a) sur certaines contradictions des thèses patronales, b) sur un certain nombre d'incertitudes qui font problème du côté syndical. Nous reprenons aujourd'hui ces points sombres en tentant de les éclairer par de récentes déclarations et par un bref historique de la genèse de l'initiative dans les milieux syndicaux.

Dans la campagne contre l'initiative pour la participation des travailleurs dans l'entreprise, la question des buts visés par les syndicats joue un rôle de premier plan. Et les interprétations patronales connues à ce jour, nombreuses, mais d'inégale importance, semblent se ranger en deux catégories principales révélatrices de l'ambiguïté qui entoure le problème actuel de la participation. Pour un certain nombre d'entrepreneurs l'initiative syndicale est avant tout considérée comme

une riposte aux difficultés que connaît actuellement le syndicalisme. Devant la Chambre vaudoise des métiers, M. Bécholey estimait, il y a quelques mois, selon un résumé du Bulletin des arts et métiers (janvier 1972) que l'« on a peine à se défendre du sentiment que les dirigeants syndicaux lancent cette initiative pour un motif tactique. Nul n'ignore la relative désaffection dont souffrent les syndicats et l'agitation qu'entretiennent sur leurs franges divers courants maximalistes. Vue sous cet angle, l'initiative pour la participation n'a pas de quoi séduire le patronat. Est-ce vraiment à lui de faire les frais de la contestation qui s'étend aux milieux syndicaux? Est-ce vraiment son rôle de jouer les Saint-Christophe, de porter sur ses épaules son puissant partenaire, le temps d'un gué malaisé à franchir?»

# Des buts plus lointains

Mais pour d'autres défenseurs du patronat, cette initiative vise également beaucoup plus loin. « Tout cela permet de supposer, concluait en automne dernier le président du conseil d'administration de Rieter SA à Winterthur, que nos syndicats se laissent diriger par une minorité extrêmiste sur une voie qui peut leur être dangereuse et qui, sans doute, de ce fait, soulève des avis partagés parmi eux! Ce n'est certainement pas l'intérêt des masses que défend l'initiative. Certaines « tendances » tentent, par tous les moyens, d'user de méthodes de lutte des classes pour prendre de l'influence sur la direction de l'entreprise proprement dite. Leur objectif est de changer la forme de notre système économique et social, un système qui a fait largement ses preuves. » Et une telle démarche paraît être à ce point en désaccord avec le climat de confiance que le patronat (un peu tard) accepte de mettre au compte de l'attitude réaliste adoptée par les syndicats suisses depuis 25 ans, que certains entrepreneurs ne peuvent croire que l'intitiative

émane de ces mêmes syndicats. « Il suffit d'avoir négocié avec nos syndicats, estime M. Bernasconi, président du Volkswirtschaftsbund de Bâle, pour comprendre que la teneur et le vocabulaire de ces thèses ne sont pas d'origine suisse. Il ne s'agit pas là du langage que tiennent nos syndicats, mais d'idées importées... »

## Syndicalisme et histoire

L'initiative est-elle donc à ce point équivoque dans ses buts qu'elle autorise ses adversaires à la juger de façon si diverses? Ou est-elle à ce point machiavélique qu'elle puisse prétendre poursuivre à la fois deux buts qui d'ailleurs ne s'excluent nullement? Avant de demander une réponse aux syndicats, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelle est l'histoire du projet.

Et tout d'abord, un fait. Contrairement à ce que laisse supposer un certain nombre d'attaques patronales, l'idée de la participation ne vient pas des milieux socialistes.

L'attitude actuelle de l'Union syndicale n'est guère compréhensible si l'on oublie qu'elle s'était sérieusement intéressée au lendemain de la dernière guerre à la « communauté professionnelle ». L'idée, renvoyée à une « commission fédérale d'experts » avait traîné pendant plusieurs années et s'était terminée, il y aura bientôt vingt ans, en queue de poisson par la publication d'une annexe de quatre pages de « La Vie économique » : irrecevable!

S'ajoute à cela un héritage lointain du corporatisme d'avant-guerre des syndicats chrétiens. Influence de la co-gestion allemande? La Fédération suisse des syndicats chrétiens nationaux (CSC) inscrit dans son programme de 1961, destiné à remplacer un texte vieux de près de trente ans le principe « qu'en toutes circonstances et à tous les égards la politique de l'entreprise soit orientée vers l'homme ». Et dans son programme d'action 1966-1975 cette conception se traduit par les exigences suivantes:

- reconnaissance, par voie contractuelle, du droit d'information des salariés, du droit de consultation des commissions ouvrières (problèmes sociaux, personnel, questions financières) et du droit de cogestion de ces mêmes commissions ouvrières en ce qui concerne les conditions de travail, le personnel, les règlements et les transformations techniques;
- réforme des dispositions légales régissant les sociétés commerciales, pour contraindre les entreprises à fournir davantage de renseignements sur leur situation et pour créer les bases légales d'une participation individuelle des salariés aux bénéfices et aux augmentations de fortune et de capital de l'entreprise.

# De mai 1968 au printemps 1971

Ces exigences sont ensuite reprises dans les neuf thèses publiées le 1er mai 1968 par un groupe de travail intersyndical sur la participation, dans lequel l'Union syndicale suisse n'est pas représentée. Cette dernière n'aborde ce problème que lors de son congrès de l'automne 1969. La commission ad hoc que l'Union syndicale suisse crée alors va donc s'inspirer aussi bien des neuf thèses du groupe de travail intersyndical que d'autres projets dont celui de la Fédération du textile, chimie et papier, pour rédiger une « esquisse de conception sur la participation des travailleurs aux décisions sur le plan de l'entreprise ». Mais les syndicats chrétiens en lançant l'idée d'une initiative constitutionnelle, bouleversent le calendrier de l'USS. Avant que cette dernière ait procédé à une large consultation de ses membres, les deux grandes centrales ouvrières, Union syndicale et syndicat chrétien, auxquelles se joignent également le syndicat d'inspiration protestante, lancent en commun au printemps 1971 leur projet de modification de l'article 34 ter de la Constitution fédérale par voie d'initiative populaire. En août 1971 cette dernière, munie de 162 000 signatures, est déposée à Berne.

En lançant l'initiative sur la participation, les syndicats chrétiens entendent avant tout, comme cela ressort des textes de ses programmes, rester fidèle à sa vocation humaine et chrétienne, qui voit dans la démocratisation des rapports sociaux « la chance d'un meilleur épanouissement », car « le travail prend une plus haute signification dans la mesure où il s'allie à une plus grande responsabilité ». (B. Gruber, secrétaire central de la CSC à Olten le 21 novembre 1970.) La participation est aussi une façon de traduire dans l'entreprise les rapports d'égalité entre partenaires sociaux qui existent déjà au-dessus de l'entreprise, par exemple entre les grandes centrales ouvrières et patronales. Enfin c'est une façon de répondre à l'évolution de la société industrielle, où la force de travail devient une marchandise rare, tandis que s'accélèrent les concentrations d'entreprise; évolution qui n'est pas restée sans effet sur les rapports sociaux. Car, comme le constate B. Gruber lors de la conférence citée plus haut, « ces dernières années, l'idée de collaboration a sensiblement perdu de son éclat et la paix sociale n'apparaît pour l'avenir nullement aussi assurée que ce fut le cas jusqu'ici ».

## L'attitude de l'Union syndicale

L'Union syndicale pour sa part a peu modifié son attitude et son argumentation entre son esquisse de conception de janvier 1971 et le programme de septembre 1971 qui accompagne le texte du projet constitutionnel, soit que la consultation des membres n'ait pu avoir lieu, soit que la « base » se soit pratiquement alignée sur le texte qui lui était proposé. Dans son programme de septembre, elle reconnaît donc que la participation

en Suisse va déjà souvent plus loin que ce qui existe à l'étranger et préconise en conséquence une participation très large, à tous les échelons, mais très souple dans son application. Comme les syndicats chrétiens, l'Union syndicale considère que l'exigence syndicale s'inscrit dans la permanence du combat syndical et que les concentrations industrielles la rendent maintenant impérative.

Dans ce sens l'initiative vise avant tout les grandes entreprises. Pourquoi? « Parce que, répond le programme de l'Union syndicale, c'est dans les entreprises qui ne sont plus à la « taille de l'homme » que le sentiment d'aliénation et d'isolement est le plus vif et que le problème de la participation se pose dans les termes les plus pressants. » Mais vise-t-on plus loin? La dernière phrase du texte le laisse entendre: « Il faut se persuader que tout progrès de la participation aura pour effet de modifier non seulement l'entreprise et la société, mais aussi le syndicalisme. »

#### Une certitude

De la confrontation des intentions que le patronat et le syndicalisme ouvrier prêtent à l'initiative sur la participation ressort au moins une certitude. C'est que le syndicalisme n'a rien à attendre de son partenaire social dans cette affaire, qu'il en appelle à sa mission historique, qu'il entende assurer sa position face à la nouvelle extrême-gauche, ou qu'il cherche avant tout à améliorer la condition ouvrière. La valeur de son offensive ne peut donc se mesurer à ses intentions, mais à son efficacité. Une fois de plus l'initiative syndicale nous renvoie au problème des pouvoirs dans la vie économique. A quels niveaux et par qui sont donc prises les décisions qui engagent l'entreprise et ses salariés? Seule la réponse à cette question nous permettra de juger de l'ampleur et de l'importance stratégique de la bataille pour la participation.